

# **Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi quatre mai deux mille dix-sept.**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDOUX, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDOUX, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Marie-Louise PINEAU, Audrey VALLAT, et Messieurs François VENDITTOZZI, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Jean-Philippe TOLEDANO, Thierry BARBIN, Jacques CHALLIER et Bernard CHARRON.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absents excusés : Delphine BOUCARD, Jean-Paul BONNIN, Éric MONTAGNE et Dominique VERGER.

Absents avec pouvoir :

Stéphanie COLOMBIER donne pouvoir à François VENDITTOZZI

Dominique TEXIER donne pouvoir à Bernard CHARRON

Isabelle BOURLAND donne pouvoir à Philippe TOLEDANO

Catherine DENEUVE donne pouvoir à Corinne SINGER

## **Ordre du jour**

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2017**

1. Attribution des subventions aux associations communales au titre de l'année 2017.
2. Autorisation de signer la convention concernant l'entretien du carrefour giratoire entre le Département de la Charente Maritime et la commune de VILLEDOUX
3. Ouverture d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif (annule et remplace la délibération du 11 juillet 2016)
4. Ouverture d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire de VILLEDOUX
5. Autorisation de signer la convention concernant l'entretien des espaces verts la Zone Artisanale « Les Cerisiers » entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la commune de VILLEDOUX
6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22/35<sup>ème</sup> – avancement de grade
7. Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 31,50/35<sup>ème</sup> – avancement de grade
8. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> – avancement de grade
9. Création d'un tarif de droit de places pour les forains

10. Décision budgétaire modificative n°1 suite renégociation des emprunts Caisse Epargne
  11. Questions diverses

— \* — \* — \* — \* — \* — \* — \* — \* — \* — \* — \* —

Audrey VALLAT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.  
Le compte rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

## **1. Attribution des subventions aux associations communales au titre de l'année 2017**

### *Débat :*

*Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Philippe TOLEDANO pour exposer les montants envisagés au titre des subventions aux associations suite à la commission du 11 avril dernier. Corinne SINGER précise qu'elle souhaiterait que soient valorisées les autres aides telles les heures de ménages, les locations de salles hors commune (Envol), la mise à disposition des locaux communaux. Certaines associations bénéficient en effet d'un nettoyage des locaux qu'elles utilisent par du personnel payé par la commune, alors que leur convention d'utilisation des salles prévoient qu'elles doivent l'assurer elles-mêmes.*

*Monsieur le Maire précise qu'effectivement certaines aides sont faites volontairement sous d'autres formes pour être certain qu'il n'y a pas détournement de fonds.*

*Jean- Philippe TOLEDANO ajoute que la commission, lors de sa réunion, a observé que certaines associations avaient des bilans non équilibrés et fournissaient des documents imprécis ce qui normalement entraîne une non-recevabilité de la demande de subvention et donc le non-versement de celle-ci.*

## *DELIBERATION*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions de répartition des subventions, étudiées en commission en date du 11 avril 2017 entre les diverses associations au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire précise que lors de la commission, les aides logistiques, matériels, et humains ont été valorisées pour chaque association et qu'il en a été tenu compte dans les montants proposés au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose qu'une réserve de 1 000€ pour les « projets jeunes » soit également constituée.

<b>Association</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Subvention accordée</b>
Amicale Laïque	1 000	1 000
Association Parents d'élèves	1 500	1 250
Foyer Rural	1 000	1 000
Amicale Bouliste	100	100
AJV	4 500	4 500
ACCA	photocopies	photocopies
Cap Villedoux	800	650
Les Cavaliers de l'Océan	1 500	360
Villedoux Séniors	600	600
Jardins Familiaux	1 000	800
Méli Mélo Scrap	250	250
Minimoys	600	600
Club éducation canine VILLEDOUX	700	500
ADCS OCCE 17		2 400
Foyer Socio éducatif Calmel		150
Eveil de Marans		150
	<b>TOTAL</b>	<b>14 310</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les subventions aux associations suivant la répartition du tableau ci-dessus
- de constituer une réserve de 1 000€ pour les « projets jeunes »

**2. Autorisation de signer la convention concernant l'entretien du carrefour giratoire entre le Département de la Charente Maritime et la commune de VILLEDOUX**

Débat :

*Monsieur le Maire donne la parole à Daniel BOURSIER qui explique la situation de ce lieu spécifique.*

*Corinne SINGER ajoute que l'éclairage du giratoire avait été évoqué lors de sa création comme un aménagement indispensable à la sécurisation de ce lieu de circulation.*

*Daniel BOURSIER précise cependant que cet éclairage sera coupé comme le reste du village.*

*Monsieur le Maire souligne les problèmes concernant la qualité du revêtement de ce giratoire mais également le souci d'une conception en pente inversée.*

---

#### *DELIBERATION*

---

Considérant le giratoire réalisé sur la Route départementale n°9 à l'entrée sud de la commune de VILLEDOUX afin d'améliorer et sécuriser les conditions d'accès au centre bourg,

Considérant que cet aménagement se trouve sur une emprise du domaine public routier départemental,

Monsieur propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention définissant les conditions relatives à l'entretien des aménagements à la charge de la commune et du Département.

Monsieur le Maire précise que sera à la charge de la commune :

- entretien complet de l'éclairage public mis en œuvre dans le cadre de la réalisation du carrefour giratoire
- abonnement et consommation d'électricité
- mise en œuvre des moyens nécessaire pour intervenir en toute sécurité, tant pour les usagers que pour les agents communaux ou pour une entreprise mandatée par la commune.

Monsieur le maire précise que tout nouveau projet sera soumis à l'avis des services techniques du département et l'entretien qui en résultera sera également à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention « entretien du giratoire RD9 » avec le département de la Charente Maritime.

### **3. Ouverture d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif (annule et remplace la délibération du 11 juillet 2016)**

#### Débat :

*Monsieur le Maire précise que le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction. Il ajoute que le délai d'instruction sera de 5 mois car ces locaux sont classés en ERP classe 5.*

---

## *DELIBERATION*

---

Vu la délibération en date du 11 juillet 2016 qu'il convient d'annuler et remplacer par une nouvelle délibération plus précise,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment la partie définissant les marchés à procédure adaptée,

Considérant le projet de construction d'une « maison des jeunes et d'un local associatif» sur la commune de VILLEDOUX

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à ouvrir une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) avec appel d'offres restreint pour la construction d'une « maison des jeunes et d'un local associatif»
- de publier l'avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à recevoir des annonces légales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- à ouvrir une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) avec appel d'offres restreint pour la construction d'une « maison des jeunes et d'un local associatif»
- à publier l'avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à recevoir des annonces légales

### **1. Ouverture d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire de VILLEDOUX**

#### *Débat :*

*Monsieur le Maire rappelle la situation du groupe scolaire de Villedoux qui est inscrit dans la démarche de sécurisation des écoles. Dans le cadre de cette démarche Daniel BOURSIER a participé, en partenariat avec la Préfecture et d'autres communes, à la création d'un guide technique à l'usage des Maires de la Charente-Maritime concernant la sûreté des écoles (guide disponible à l'accueil de la mairie). Il ajoute qu'un dossier de demande d'aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été déposé en octobre dernier et la commune a obtenu une subvention de l'ordre de 50% du montant des travaux de mise en sécurité de l'école (portail électrique, films occultants, mur surélevé...).*

*Bernard CHARRON explique qu'il faut aussi prévoir de surélever les murs mitoyens avec les riverains de la rue Saturne. Daniel BOURSIER précise que la hauteur des murs atteint déjà au maximum autorisé soit 2 mètres.*

---

## *DELIBERATION*

---

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment la partie définissant les marchés à procédure adaptée,

Considérant le projet de sécurisation du groupe scolaire de la commune de VILLEDOUX,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à ouvrir une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) avec appel d'offres restreint pour la sécurisation du groupe scolaire de la commune de VILLEDOUX
- à publier l'avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à recevoir des annonces légales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- à ouvrir une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) avec appel d'offres restreint pour la sécurisation du groupe scolaire de la commune de VILLEDOUX
- à publier l'avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à recevoir des annonces légales

### **1. Autorisation de signer la convention concernant l'entretien des espaces verts la Zone Artisanale « Les Cerisiers » entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la commune de VILLEDOUX**

#### *Débat :*

*Monsieur le Maire précise les points de la convention et les éléments à prendre en compte pour la refacturation à la CDC.*

*Daniel BOURSIER précise que les agents du service technique et lui-même ont fait un état des lieux pour évaluer le nombre d'heures de travail à effectuer.*

*Corinne SINGER désire que soit également quantifié le temps passé au ramassage des déchets de cette zone effectué toutes les semaines par le personnel communal.*

*Bernard CHARRON demande si d'autres communes ont accepté ce type de convention et Monsieur le Maire lui précise que d'autres ont refusé pour les mêmes motifs de tarifs insuffisants. Bernard CHARRON propose une rencontre avec les autres communes qui ont refusé pour faire valoir plus efficacement leurs doléances. Il ajoute qu'il est indispensable d'accorder un entretien spécifique et attentif afin de préserver cette zone qui est aussi un lieu de passage de la population pour accéder à des services à la personne comme les médecins. Monsieur le Maire précise qu'une liaison douce pour joindre la maison médicale est envisagée et il travaille avec Daniel BOURSIER et les entreprises locales pour faire un cheminement complet.*

---

## *DELIBERATION*

---

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire d'espaces verts d'espaces verts au sein des différentes zones artisanales et commerciales du territoire et afin d'optimiser leur entretien, la CDC a fait le choix de déléguer certaines prestations aux communes volontaires moyennant facturation.

Monsieur propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention définissant les conditions relatives à l'entretien annuel des espaces verts de la Zone Artisanale « Les Cerisiers » située sur la commune de VILLEDOUX :

- surface concernée par la convention de 3 730 m<sup>2</sup>
- date d'effet : à compter du 05/05/2017 et jusqu'au 31/12/2017
- une facturation en fin d'année à la CDC du nombre d'heures de travail effectué par les agents de la commune sur une estimation calculée conjointement entre les 2 parties en début d'année avec comme base de calcul : nombre d'heures X 17€
- un tableau de fréquences d'entretien par élément paysager

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts de la Zone Artisanale « Les Cerisiers » entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la commune de VILLEDOUX à condition que le tarif de refacturation prenne en compte l'entretien, l'usure et l'amortissement du matériel et leur financement qui sera utilisé et propriété de la commune mais aussi le temps de nettoyage des espaces de cette zone.

## **2. Crédit d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 22/35ème – avancement de grade**

Débat :

*Monsieur le Maire donne la parole à Corinne SINGER qui précise le processus de promotion par avancement de grade.*

---

## *DELIBERATION*

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour

les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants :

**Article 1er : OBJET**

Il est créé à compter du 1er juin 2017 un emploi permanent à temps non-complet (22/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (grade d'avancement).

**Article 2 : BUDGET**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Article 3 : EXECUTION**

Monsieur le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

**Article 4 : EFFET**

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er juin 2017 de la manière suivante :

-Filière : technique, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux, grade : adjoint technique territorial principal de 2ème classe, statut : titulaire, temps de travail : 22 heures, effectif : 1 agent.

La présente délibération prendra effet après avis du CTP.

**3. Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 31,50/35ème – avancement de grade**

**Débat :**

*Ce point n'apporte pas de commentaire supplémentaire.*

---

***DELIBERATION***

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants :

**Article 1er : OBJET**

Il est créé à compter du 1er juin 2017 un emploi permanent à temps non-complet (31,50 / 35<sup>ème</sup>) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (grade d'avancement).

**Article 2 : BUDGET**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Article 3 : EXECUTION**

Monsieur le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

**Article 4 : EFFET**

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er juin 2017 de la manière suivante :

-Filière : social, Catégorie : C, Cadre d'emploi : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, grade : agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, statut : titulaire, temps de travail : 31 heures 30, effectif : 1 agent.

La présente délibération prendra effet après avis du CTP.

**4. *Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 35/35ème – avancement de grade***

*Débat :*

Ce point n'apporte pas de commentaire supplémentaire.

---

## ***DELIBERATION***

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants :

**Article 1er : OBJET**

Il est créé à compter du 1er juin 2017 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (grade d'avancement).

**Article 2 : BUDGET**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Article 3 : EXECUTION**

Monsieur le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

**Article 4 : EFFET**

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er juin 2017 de la manière suivante :

-Filière : administrative, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, statut : titulaire, temps de travail : 35 heures, effectif : 1 agent.

La présente délibération prendra effet après avis du CTP.

**5. Création d'un tarif de droit de places pour les forains**

**Débat :**

*Monsieur le Maire sollicite que la commission « associations » puisse travailler sur les divers tarifs à créer pour le conseil municipal fin août 2017.*

*Bernard CHARRON propose que pour que ce soit simple, une association prenne en charge l'installation de compteur en voyant si le tarif dont bénéficie la commune est intéressant et si une association aurait elle aussi des tarifs préférentiels.*

---

#### *DELIBERATION*

---

## **6. Décision budgétaire modificative n°1 suite renégociation des emprunts Caisse Epargne**

*Débat :*

*Monsieur le Maire explique le principe de paiement d'un refinancement de l'emprunt et donne la parole à Davide WANTZ, qui présente les modifications à effectuer sur le budget de la commune.*

---

#### *DELIBERATION*

---

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit procéder au vote d'une décision modificative n°1 du budget de la commune pour la passation des écritures de refinancement de 5 prêts Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire présente le tableau décrivant la ventilation des montants concernés :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	5 000,00	1641 (041) : Emprunts en euros	81 510,59
166 (16) : Refinancement de dette	404 261,90	166 (16) : Refinancement de dette	485 772,49
166 (041) : Refinancement de dette	81 510,59		
168758 (16) : Autres groupements	1 510,59		
2182 (21) - 208 : Matériel de transport	25 000,00		
2184 (21) : Mobilier	25 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	25 000,00		
<b>s/s total</b>	<b>567 283,08</b>	<b>s/s total</b>	<b>567 283,08</b>

## FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6688 (66) : Autres	81 510,59	7411 (74) : Dotation forfaitaire	16 000,00
		74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	54 000,00
		74127 (74) : Dotation nationale de péréquation	11 510,59
<b>s/s total</b>	<b>81 510,59</b>	<b>s/s total</b>	<b>81 510,59</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>648 793,67</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>648 793,67</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle leur a été présentée.

### 7. Questions diverses

- 1- *Bernard CHARRON explique qu'il a été contacté par organiser un festival de musique le 3 septembre avec l'association « Cols Verts ». Ce festival peut regrouper près de 300 personnes et se fait tous les 2 ans à l'Houmeau. Corinne SINGER précise qu'il faudra prévoir le stationnement.*
- 2- *Bernard CHARRON explique qu'il annule le spectacle prévu le 22 octobre mais garde la salle pour faire une manifestation autour du livre avec une soirée débat sur la « laïcité » avec des intervenants.*
- 3- *Bernard CHARRON déplore l'utilisation des panneaux d'affichage destinés aux associations. Il considère qu'il faudrait prévoir une dimension précise d'affiche pour ne pas voir fleurir des panneaux immenses qui ne laisseraient plus de place pour les autres. Monsieur le Maire mandate la commission « associations » pour établir un règlement d'affichage.*
- 4- *Monsieur le Maire expose la situation particulière de la manifestation « Simon PEREIRA » qui va se dérouler sur la zone artisanale le 21 mai prochain et ajoute qu'il a autorisé l'affichage à l'entrée de la commune.*
- 5- *Daniel BOURSIER expose la demande faite par FREE pour installer un relais (mât de 25 à 30 mètres) à la sortie de Villedoux direction Charron.*
- 6- *Daniel BOURSIER explique que l'aménagement du carrefour à la sortie vers Andilly commence mardi prochain.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10**

VENDITTOZZI François – Maire	
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	
BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire	
WANTZ David – Adjoint au Maire	
BOUCARD Delphine -Adjointe au Maire	Absente excusée
BARBIN Thierry- Conseiller municipal	
BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal	Absent excusé
BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale	Absente avec pouvoir
CHALLIER Jacques – Conseiller municipal	
COLOMBIER Stéphanie- Conseillère	Absente avec pouvoir
DENEUVE Catherine –Conseillère municipale	Absente avec pouvoir
VALLAT Audrey – Conseillère municipale	
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	Absent excusé
PINEAU Marie-Louise – Conseillère municipale	
TOLEDANO Jean-Philippe – Conseiller municipal	
CHARRON Bernard – Conseiller municipal	
TEXIER Dominique – Conseillère municipale	Absente avec pouvoir
VERGER Dominique – Conseiller municipal	Absent excusé